

***Greffe municipale***

## **Séance du Conseil communal du 8 décembre 2023**

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 8 décembre 2023, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- Budget de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge – Exercice 2024
- Budget de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – Exercice 2024
- Budget de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS – Exercice 2024
- Budget du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – Exercice 2024
- Budget communal – Exercice 2024
  - *Budget amendé aux lignes n° 101.3001 à n° 101.3030 et à la ligne n° 101.3040*

Les budgets peuvent être consultés sur le site internet de la Ville ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. Ils sont susceptibles de référendum conformément à l'article 161 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP.

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 LEDP).

*Le Greffe municipal*